

PRIX DE LA BANQUE CANTONALE VAUDOISE POUR LES SCIENCES HUMAINES

RÈGLEMENT

Article premier

Pour marquer l'intérêt que porte la Banque Cantonale Vaudoise aux études de sciences humaines, elle institue un prix qui sera décerné sous le nom de «*Prix pour les sciences humaines, de la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne*».

Article 2

Ce prix est destiné à récompenser chaque année un étudiant qui s'est distingué par ses études dans une des facultés des sciences humaines de l'Université de Lausanne (théologie, lettres, sciences sociales et politiques).

Article 3

Le montant du prix est de Fr. 2'000.- par an.

Article 4

Le prix est attribué à tour de rôle à un étudiant de l'une des trois facultés indiquées ci-dessus, sur préavis du Conseil de celle-ci. Il est remis au bénéficiaire en séance publique d'ouverture des cours de la faculté concernée.

Le nom du bénéficiaire est rendu public à travers les organes de presse de l'Université.

Article 5

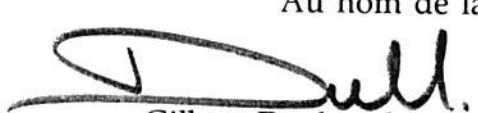
La Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne s'engage à verser pendant vingt-cinq ans le montant de Fr. 2'000.- au minimum, ceci dès l'année 1980. Le renouvellement de cet engagement fera l'objet d'une discussion entre parties.

Fait à Lausanne, le 10 janvier 1997

Au nom de l'Université de Lausanne :


Eric Junod, Recteur

Au nom de la Banque Cantonale Vaudoise :


Gilbert Duchoud
Président de la
Direction générale


Bernhard Kraehenbuehl
Directeur